



## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES valant : Règlement de consultation ( RC) Cahier des Clauses Administratives Particulières ( CCAP) Et Acte d'Engagement (AE)

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Immeuble le Septan

Entrée A

8, av. du 45<sup>ème</sup> R.T.

Quartier Saint-Martin

26200 Montélimar

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du SYPP

Réception et traitement des déchets d'amiante liée des particuliers sur le territoire du SYPP

Date et heure limites de remise des offres :

Mercredi 6 juillet 2022 à 12h

S O M M A I R E
-----------------

<b>Article 1</b>	<b>OBJET ET PÉRIMÈTRE</b>	<b>4</b>
1.1	Informations d'ordre général	4
1.2	Contexte	4
1.3	Objet du marché	4
1.4	Périmètre	5
<b>Article 2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
2.1	Pouvoir adjudicateur	5
2.2	Représentant légal du pouvoir adjudicateur	5
2.3	Etendue de la consultation	5
2.4	Découpage en tranches et décomposition en lots	5
2.5	Clause d'insertion sociale obligatoire	6
2.6	Nomenclature CPV	6
2.7	Durée du marché	6
2.8	Forme de prix	6
2.9	Modalités de financement et de paiement	6
2.10	Garanties et cautionnement exigés	6
2.11	Délai de validité des offres	6
<b>Article 3</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>Article 4</b>	<b>RECEPTION DES DOSSIERS - EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES</b>	<b>11</b>
<b>Article 5</b>	<b>EXAMEN, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES</b>	<b>11</b>
5.1	Critères de la consultation	12
<b>Article 6</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>13</b>
<b>Article 7</b>	<b>PROCEDURE DE NEGOCIATION</b>	<b>14</b>
<b>Article 8</b>	<b>CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</b>	<b>16</b>
8.1	Découpage en tranches et décomposition en lots	16
8.2	Durée du marché	16
8.3	Sous-traitance en cours de marché	16
8.4	Salariés de nationalité étrangère	16
<b>Article 9</b>	<b>MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS</b>	<b>17</b>
9.1	Dispositions générales: déclenchement des prestations par ordre de service et délais	17
9.2	Rapport d'exécution	17
<b>Article 10</b>	<b>MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DU MARCHE</b>	<b>17</b>

<b>10.1</b>	<b>Forme du prix - Montant du marché</b>	<b>17</b>
<b>10.2</b>	<b>Mois d'établissement du prix</b>	<b>18</b>
<b>10.3</b>	<b>Modalités de révision du prix</b>	<b>18</b>
<b>10.4</b>	<b>Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</b>	<b>19</b>
<b>Article 11</b>	<b>MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>19</b>
<b>Article 12</b>	<b>AVANCE</b>	<b>19</b>
<b>Article 13</b>	<b>PENALITES</b>	<b>20</b>
<b>Article 14</b>	<b>OPERATIONS DE VERIFICATION - DECISION APRES VERIFICATION</b>	<b>20</b>
<b>Article 15</b>	<b>ASSURANCE</b>	<b>20</b>
<b>Article 16</b>	<b>RESILIATION</b>	<b>20</b>
<b>Article 17</b>	<b>EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES</b>	<b>20</b>
<b>Article 18</b>	<b>REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)</b>	<b>20</b>
<b>Article 19</b>	<b>ENGAGEMENT DES PARTIES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>22</b>

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	<b>CADRE DE REPONSE TECHNIQUE</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>CADRE DE NEGOCIATION</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>PIECE FINANCIERE VALANT BPU/DQE</b>	<b>30</b>

---

## 1. OBJET ET PÉRIMÈTRE

---

### 1.1 INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

Les prestations objet de cette consultation sont décrites dans le Clauses des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et quantifiées en annexe 2 du document de consultation des entreprises au travers de la pièce financières valant BPU, DQE.

### 1.2 CONTEXTE

Au titre de sa compétence le SYPP assure notamment le traitement des déchets de bas de quai de déchèteries pour l'ensemble des sites d'exploitation de ses collectivités membres au travers de marché de gestion. Depuis 2017, des services de prise en charge ponctuelle de l'amiante liée des particuliers étaient organisés ponctuellement sur les déchèteries du territoire.

En 2019, ce service a été suspendu eu égard notamment aux contraintes réglementaires, ces installations ne sont pas en capacité de collecter et de stocker des déchets contenant de l'amiante liée.

Fort de ce constat, le SYPP souhaite néanmoins maintenir un service propre à la gestion de l'amiante liée, dédié aux particuliers résidants sur son territoire afin d'accompagner une gestion vertueuse de ce déchet hautement sensible.

Parallèlement, le SYPP considère que l'installation de site réglementaire à même d'accueillir l'amiante liée pourra offrir une solution de service aux activités professionnels génératrices de ce type de déchets qui aujourd'hui par manque de solutions locale reportent la responsabilité de la gestion de ce déchet sur leurs clients individuels.

### 1.3 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la prise en charge des déchets d'amiante liée déposés par les particuliers résidants sur l'ensemble du territoire de Syndicat des Portes de Provence selon les conditions techniques et de restriction détaillée.

Les prestations objet de cette consultation sont décrites dans le présent Clauses des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le service comprend notamment :

- La gestion administrative préalable aux apports
- Si besoin, la fourniture et la livraison aux usagers des conditionnements et équipements de protection individuelle nécessaires à l'apport
- L'identification et la réception des usagers
- Le traitement de ces déchets dans des filières d'élimination agréées
- La fourniture de tous les documents administratifs nécessaires à la traçabilité des opérations (bordereaux de suivi des déchets dangereux).

Seuls les déchets des ménages/ particuliers, après validation des dossiers d'admission le SYPP, seront acceptés dans les conditions telles que définies dans le CCTP.

## 1.4 PERIMETRE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Syndicat des Portes de Provence, compétent en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, est composé de 173 communes représentant environ 210 000 habitants (annexe I). Ce périmètre pourra évoluer en cours d'exécution du marché en cas d'adhésion ou de retraits de membres.

Les EPCI adhérentes au SYPP à date\* sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA)
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP)
- La Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (CCDARGA)
- La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG)
- La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC)
- La Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB)
- La Communauté de Communes des Baronnie et Drome Provençale (CCBDP)

\*Il est à noter à date la démarche d'adhésion suivante au SYPP de la communauté de commune :

- La Communauté de Communes Rhône Lez Provence- CCRLP

## 2. PARTIE 1 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est le Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), Immeuble le Septan – Entrée A – 8, av. du 45<sup>ème</sup> R.T. – Quartier Saint-Martin – 26200 Montélimar.

Contact : Sébastien LIOGIER – Directeur Adjoint - ☎ 04 75 00 25 35 📠 04 75 00 25 42 – [sebastien.liogier@sypp.fr](mailto:sebastien.liogier@sypp.fr)

### 2.2 REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président du SYPP ou son représentant par délégation.

### 2.3 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée avec négociation conformément aux dispositions articles R.2123-1 et R.2131-12, L. 2124-3 et R2124-3 du Code de la Commande Publique comprenant

### 2.4 DECOUPAGE EN TRANCHES ET DECOMPOSITION EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lot

### 2.5 CLAUSE D'INSERTION SOCIALE OBLIGATOIRE

Sans objet

### 2.6 NOMENCLATURE CPV

Code CPV	Description
90520000-8	Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux.

N° de Nomenclature : 74.05

Libellé : Collecte et traitement de l'amiante

## 2.7 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 21 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

## 2.8 FORME DE PRIX

Le marché sera conclu à prix unitaires révisables.

## 2.9 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations sont financées par le Syndicat des Portes de Provence sur son budget général (fonds propres).

Le mode de règlement retenu par le Pouvoir Adjudicateur est le virement avec paiement à 30 jours (dont 20 jours pour le mandatement).

Il est prévu le versement d'une avance de cinq pour cent (5 %) d'une somme égale à douze fois le montant mentionné au DQE divisé par la durée du marché exprimée en mois.

## 2.10 GARANTIES ET CAUTIONNEMENT EXIGES

Il n'est pas demandé de paiement des frais de reprographie pour l'obtention du dossier de consultation des entreprises.

Il n'est pas prévu l'application d'une retenue de garantie.

Une garantie à première demande équivalente au montant de l'avance sera exigée du titulaire du marché si ce dernier a accepté le versement de cette avance.

## 2.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres telle que cette date est précisée en page de garde du présent dossier de consultation

### 3. PRESENTATION DES OFFRES

---

**3.1** - Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française. Selon le cadre de réponses présent en annexe 1 du présent dossier de consultation.

**3.2** - Le dossier de consultation des entreprises, qui n'est pas disponible sur support papier, mais qui est remis gratuitement à chaque candidat au format informatique qui en fait la demande, comporte :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises valant :
  - o Règlement de la Consultation (RC) commun,
  - o Acte d'engagement ( AE)
  - o Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT).
  - o Mémoire Technique
  - o Cadre de négociation
- La pièce financière, qui constitue une annexe à l'acte d'engagement :
  - o Bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
  - o Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.),

CCAG-FCS pièce générale, bien que non jointe au marché, est réputée connue des candidats.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG- FCS les pièces notifiées au titulaire seront les suivantes :

- Dossier de Consultation des Entreprises valant Règlement de Consultation, Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (RC\_AE\_CCAP) ;
- la pièce financière ;
- le CCTP (hors annexes).

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu par voie électronique sur les sites : <http://marches-publics.info> et [www.sypp.fr](http://www.sypp.fr)

**3.3** - Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes.

#### 3.3.1 – POUR LA PARTIE DU DOSSIER RELATIVE A LA CANDIDATURE :

Les renseignements concernant la situation des opérateurs économiques candidats et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale en vue de la sélection des candidatures.

##### 3.3.1.1 – Situation propre des opérateurs économiques

a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).

- b) L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat.
- c) Les déclarations sur l'honneur suivantes :

***Condamnation définitive :***

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L.2339-2 à L.2339-4, L.2339-9, L.2339-11-1 à L.2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

***Lutte contre le travail illégal :***

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du travail ;

***Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :***

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

***Liquidation judiciaire :***

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

***Redressement judiciaire :***

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

***Situation fiscale et sociale :***



- avoir, au 31 décembre 2021, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

#### ***Egalité professionnelles entre les femmes et les hommes :***

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L.1146 du Code du travail ;

- avoir, au 31 décembre 2014, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

d) Eventuellement, Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métier ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

#### **3.3.1.2 – Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

e) Preuve d'une assurance pour risques professionnels.

f) Chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos avec répartition par type d'activité.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature et de ceux précédés du mot « éventuellement », les justificatifs demandés ci-dessus devront être produit par chacun des membres du groupement.

#### **3.3.1.3 – Capacité technique :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

g) Références et/ou expériences détaillées vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autre justificatif permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché à intervenir.

h) Déclaration indiquant l'effectif moyen annuel du candidat.

i) Déclaration indiquant les compétences professionnelles ainsi que les moyens matériels et techniques dont dispose le candidat pour l'exécution de prestations de même nature que celles concernées par la présente procédure.

j) Eventuellement, qualification et/ou certification et/ou spécialisation du candidat.

Pour les candidats constitués en groupement, il est rappelé que l'appréciation de la capacité technique est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est rappelé aussi que :

- pour la présentation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 ci-joint), à compléter, dater et signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 ci-joint) également disponibles sur le site <http://marches-publics.info>
- pour les candidats constitués en groupement, l'entreprise mandataire d'un groupement ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché,
- le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

### 3.3.2 – POUR LA PARTIE DU DOSSIER RELATIVE A L'OFFRE :

A - Un projet de marché comprenant :

- I. Le Dossier de Consultation des Entreprises dûment rempli auquel le candidat souhaite participer, cadre ci-joint à compléter, parapher, dater et signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat et son (ses) annexe(s) éventuelle(s) valant :
  - o Acte d'engagement ( AE)
  - o Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- II. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sous sa forme définitive après négociation, daté et signé ;
- III. Le Cadre de Réponse Technique (CRT).- (annexe 1 du présent document de consultation des entreprises)
  - o Mémoire Technique au cadre imposé ci-joint à compléter, dater et signer par la (les) personnes(s) habilitées à engager le candidat ;
  - o Cadre de négociation à compléter, en phase de négociation, dater et signer par la (les) personnes(s) habilitées à engager le candidat ;
- IV. La pièce financière (annexe 2 du présent document de consultation des entreprises) , qui constitue une annexe à l'acte d'engagement cadre ci-joint à compléter, dater et signer par la (les) personnes(s) habilitées à engager le candidat :
  - o Bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
  - o Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.).

## 4. RECEPTION DES DOSSIERS – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

---

Seuls pourront être examinés les dossiers qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de réception des offres telles que précisées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers reçus après la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas ouverts.

L'ensemble des documents contenus dans les dossiers qui seront ouverts seront conservés par le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures :

- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,
- ou qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot « éventuellement ») énoncés à l'article 3.3.1 ci-avant,
- ou dont la capacité technique apparaît insuffisante,

ne seront pas admises.

Toutefois, si des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours. Les autres candidats qui auront également la possibilité de compléter leur candidature en seront informés et disposeront, pour ce faire, de ce même délai.

REGULARISATION.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses

## 5. EXAMEN, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

---

Les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou lorsque les crédits alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les offres irrégulières (incomplètes ou qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation) pourront faire l'objet d'une régularisation sur demande écrite du Syndicat et dans un délai fixé par celle-ci à condition qu'elles ne soient jugées pas anormalement basses.

Pour le jugement des offres restantes, il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

### 5.1 CRITERES DE LA CONSULTATION

Pour l'ensemble des lots, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères ci-dessous dont la notation totale donne la valeur pondérée suivante :

- Valeur technique (50%) ;
- Prix (50%) ;

1) **La valeur technique** de l'offre (qui sera appréciée à partir des éléments du mémoire justificatif du candidat) – Note sur 20 assortie d'un coefficient 2.50 étant précisé que la note attribuée à l'offre examinée est obtenue à partir de la formule :

Chacune des rubriques et sous rubriques des chapitres du mémoire se voit en effet allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Assez satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Nb de points	0	2	4	6	8	10

2) **Le prix** – Note sur 20 assortie d'un coefficient 2.50 étant précisé que la note attribuée à l'offre examinée est obtenue à partir de la formule :

La note de 20 sera attribuée à l'offre moins disante (note Fo) sans tenir compte des offres jugées anormalement basses.

Pour les autres offres la note attribuée sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note F} = 20 (1 - \Delta F / F_0)$$

$\Delta F$  étant l'écart entre l'offre F et l'offre Fo moins disante

Fo étant l'offre moins disante

Lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

## 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISES DES OFFRES

---

Les dépôts des offres sur support papier ne sont pas acceptés.

Les offres, qui doivent obligatoirement :

- respecter la composition du dossier telle que précisée à l'article 3.3,
- être rédigées en langue française

doivent être présentées par voie dématérialisée sur la plateforme <http://marches-publics.info>.

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- de la composition du dossier telle que précisée à l'article 3.3,
- du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF ou JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans,
- de la signature des pièces du marché au moyen d'un certificat délivré par une autorité de certification agréée,

et l'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du document de consultation des entreprises.

Les candidats peuvent également présenter une copie de sauvegarde de celle-ci sur support papier sans système de reliure thermocollée et sous pli cacheté ou sous forme de fichier informatique remis sur une clef de stockage informatique qui portera les mentions et l'adresse comme indiquées ci-après :

### COPIE DE SAUVEGARDE

**APPEL D'OFFRES POUR : « Réception et traitement des déchets d'amiante liés des particuliers sur le territoire du SYPP »**

**NE PAS OUVRIR**

Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.)

Immeuble le Septan – Entrée A

8, av. du 45<sup>ème</sup> R.T.

Quartier Saint-Martin

26200 Montélimar

Si la copie de sauvegarde de l'offre est envoyée par voie postale, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant les date et heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si la copie de sauvegarde est remise en main propre, elle devra l'être contre récépissé dûment daté à cette même adresse (heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00) avant ces mêmes date et heure limites de réception des offres.

## 7. PROCEDURE DE NEGOCIATION

---

Après avoir recueilli l'avis du bureau exécutif du SYPP le Président (ou son représentant) engagera librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats dans la limite de 3 (trois) candidats, et pourra recueillir l'avis et l'assistance de toute personne techniquement qualifiée pour l'éclairer dans la conduite des discussions. Le contrat peut toutefois être attribué sans négociations préalables.

Le Président accompagné des Vice-présidents au SYPP choisi par ses soins, conduira les négociations. Ces représentants seront ainsi compétents pour échanger avec les candidats, pour leur faire toute demande ou pour émettre toute observation sur leur offre.

Cette phase de négociation est scindée en deux étapes successives :

1. Négociations avec un ou plusieurs candidats ;
2. Mise au point du marché.

Le Président pourra interrompre à tout moment la discussion avec un candidat dont l'offre n'évoluerait pas de manière à satisfaire les attentes du délégant, notamment en raison du caractère insatisfaisant de ses propositions fondées sur les critères de sélection des offres.

### ÉTAPE 1 : PHASE DE NEGOCIATION

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du projet de marché rédigés selon le cadre de réponse technique, et notamment sur les stipulations techniques, administratives et financières.

En dehors de ces stipulations, le projet de marché peut donner lieu, pour l'ensemble de ses clauses, à des propositions de modifications, à condition que ces propositions de modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du marché et soient justifiées dans l'intérêt du SYPP.

Le candidat indiquera, pour chacune de ses propositions, quelles en sont les conséquences sur le marché.

Le candidat remplira le cadre répertoriant ses propositions de modifications. Ce cadre aura pour objet de présenter et de justifier les modifications proposées au projet de marché. Ce document reprendra le texte de la clause en indiquant de manière apparente et claire la modification proposée, et en la justifiant. Si le candidat ne propose aucune modification, il produit un cadre vierge.

Lors des négociations, le Président accepte ou refuse par écrit la proposition de modification du candidat. La décision écrite du Président s'impose au candidat. Si le Président demande expressément au candidat de retirer une proposition, le candidat s'exécute. A défaut d'exécution, son offre peut être éliminée comme étant irrégulière.

En l'absence de réponse du Président ou en cas de silence sur une proposition de modification, celle-ci est considérée comme rejetée.

Les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en question l'économie générale du projet de contrat établi par le SYPP.

Le Président se réserve notamment le droit, sans que cela n'entraîne de modifications substantielles au projet de marché, de demander à tous les candidats de prendre en compte une modification de la structure tarifaire et/ou des conditions de facturation et de recouvrement.

Les négociations auront principalement pour objet :

- ✓ *D'ajuster au mieux la proposition des candidats aux besoins du délégant et du service, objet de la présente consultation ;*
- ✓ *De permettre aux candidats d'améliorer et d'optimiser leurs propositions en fonction des discussions qui auront lieu en séance de négociation.*

Les négociations prendront la forme de réunions physiques de négociation. Des courriers recommandés avec accusé de réception ou des courriels pourront être envoyés aux candidats par le SYPP ; dans ces courriers ou courriels, le SYPP pourra notamment récapituler ses attentes, ses demandes et ses questions sur le contenu des offres des candidats.

Lorsqu'il estime que les négociations sont parvenues à leur terme, le Président avertit le ou les candidats en lice de la clôture des négociations et les invite à remettre leurs offres finales qui devront tenir compte des éléments de la négociation, avant une date et une heure limites précisées par le courrier ou le courriel de clôture.

Toute proposition qui serait formulée après cette date et cette heure limites sera rejetée sans être analysée.

## **ÉTAPE 2 : MISE AU POINT**

Après analyse des offres finales, le Président sélectionnera le candidat retenu.

## 8. PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

---

### 8.1 DECOUPAGE EN TRANCHES ET DECOMPOSITION EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lot.

### 8.2 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée ferme de 21 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

### 8.3 SOUS-TRAITANCE EN COURS DE MARCHÉ

Le Prestataire peut, en cours de marché, sous-traiter l'exécution d'une partie de ses prestations sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et de l'agrément, par ce dernier, des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Par dérogation à l'article 2.3 du C.C.A.G. / F.C.S., les conditions d'exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles L.2193-1 à 14 et R2193-1 à 22 du Code de la Commande Publique étant précisé que le Prestataire devra également faire parvenir au représentant légal du pouvoir adjudicateur, pour chacun des sous-traitants :

- un justificatif de ses capacités professionnelles,
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le sous-traitant, qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le sous-traitant, indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.5221-8, L.5221-11, L.8251-1, L. 8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du Code du travail,
- une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations et portant mention de l'étendue de la garantie.

Les demandes de paiement telles que visées aux articles L2193-10 à 13 et R2193-10 à 16 du Code de la Commande Publique devront être adressées au représentant légal du pouvoir adjudicateur.

### 8.4 SALARIES DE NATIONALITE ETRANGERE

Avant tout commencement d'exécution, le Prestataire doit adresser au représentant légal du pouvoir adjudicateur, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.



## 9. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

---

### 9.1 DISPOSITIONS GENERALES : DECLENCHEMENT DES PRESTATIONS PAR ORDRE DE SERVICE ET DELAIS D'EXECUTION

Les prestations sont déclenchées par ordre de services mensuellement selon les conditions détaillées et les délais d'exécution du CCTP.

Les prestations exigées seront effectuées en conformité avec le mémoire technique justification du Prestataire.

Le Prestataire respectera en outre scrupuleusement les objectifs et spécifications techniques exposés dans le C.C.T.P.

Pendant toute la durée du marché, le Prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des actes de son personnel. En outre, l'ensemble des frais liés au personnel nécessaire à l'exécution des prestations exigées par le présent marché sont à la charge du Prestataire.

Le Prestataire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours concernant la prestation qu'il exécute, ainsi que contre tout différend entre lui-même et son personnel. Il contracte, à ses frais et dans ce but, toutes assurances utiles.

### 9.2 RAPPORT D'EXECUTION

Le Prestataire remettra chaque année au Pouvoir Adjudicateur un rapport d'exécution comportant un volet technique et un volet financier. Ce rapport devra être en adéquation avec les informations demandées au C.C.T.P.

Le titulaire fournit tous les mois en appui de la facturation, et avant le 10 de chaque mois :

- le ticket de pesée de chaque apport
- la demande d'autorisation complétée et signée correspondante
- un bilan synthétique des apports de déchets sous la forme d'un tableau excel ou équivalent
- un bilan synthétique des évacuations vers la filière d'élimination

Le prestataire remet tous trimestre, et avant le 10 du mois suivant, un exemplaire des bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA), visé par la filière d'élimination, pour toutes les évacuations de déchets amiantés du ou des site(s) de réceptions organisés durant la période.

La non-production de ces documents dans les délais constitue une faute contractuelle sanctionnée.

## 10. MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DU MARCHE

---

### 10.1 - FORME DU PRIX – MONTANT DU MARCHE

Le marché est conclu à prix unitaires tels que précisés dans la pièce financière valant BPU et DQE.

Ces prix sont révisables.

Ces prix sont également réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais et dépenses afférents à leur exécution, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le montant du marché entre les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires et les quantités réellement constatées par le S.Y.P.P.

Les tonnages pris en compte pour facturation au SYPP correspondent aux tonnages entrants, pesés à l'entrée du site de réception, dans la limite quantitative fixée. Tout dépassement quantitatif du tonnage cible fixé à 300 Kg/ apport/ an sera à la charge du producteur de déchets.

Le non-respect du niveau indiqué par le Prestataire, niveau sur lequel est assise la T.G.A.P. en référence à l'article 266 du Code des douanes, constitue une faute contractuelle.

## 10.2 - MOIS D'ETABLISSEMENT DU PRIX

Les prix du marché sont réputés établis aux conditions économiques du mois de la date limite de remise de l'offre finale.

Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

## 10.3 – MODALITES DE REVISION DU PRIX

Les prix sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans les conditions définies ci-après.

La première année de révision est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les prix sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier par l'application d'une formule de révision détaillée ci-dessous :

$$P_n = P_0 (0,20 + 0,4 \text{ ICHT-E}_n / \text{ ICHT-E}_0 + 0,4 \text{ EBIQ}_n / \text{ EBIQ}_0)$$

$P_n$  : Prix révisé

$P_0$  : Prix initial

ICHT-E : Coût de la main d'œuvre, indice du coût horaire de travail – Eau, assainissement, déchets, dépollution, valeur moyenne arithmétique des indices publiés au cours des douze mois précédant la date de révision

ICHT-E o : Même indice que ci-dessus, dernière valeur connue au mois Mo.

EBIQ base 100 : Energie, biens intermédiaires, biens d'équipement, valeur moyenne arithmétique des indices publiés au cours des douze mois précédant la date de révision

EBIQo base 100 : Même indice que ci-dessus, dernière valeur connue au mois Mo.

Les prix appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2023 seront les prix indiqués dans la pièce financière.

La T.G.A.P est payés en sus. Elle n'est pas comprise dans la formule de révision des prix.

## 10.4 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Le taux de la T.V.A. à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

## 11. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

---

Le Prestataire adressera au Pouvoir Adjudicateur en début de chaque mois les factures afférentes aux prestations du mois précédent.

Les factures adressées au Syndicat des Portes de Provence seront détaillées conformément à la réglementation en vigueur et aux documents contractuels du présent marché, et accompagnées des pièces justificatives du service fait.

Les demandes de paiement, correspondant au marché, seront envoyées après service fait au plus tard le 10 du mois pour les prestations effectuées le mois précédent.

Chaque facture sera accompagnée des documents suivants :

- le ticket de pesée de chaque apport
- les demandes d'autorisation complétées et signées correspondantes

En l'absence de ces justificatifs, le paiement des factures sera suspendu jusqu'à régularisation.

Toutes les demandes de paiement sont transmises au Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie dématérialisée sur la plateforme CHORUS.

En cas de sous-traitance, les paiements à effectuer aux sous-traitants, préalablement acceptés par le Pouvoir Adjudicateur, le seront sur la base des pièces justificatives revêtues de l'acceptation du Prestataire et transmises par celui-ci dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement) à réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux de ces intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Si la demande de paiement n'est pas conforme aux dispositions du marché ou ne comporte pas les pièces justificatives nécessaires, le délai global de paiement indiqué au présent article est suspendu jusqu'à la remise par le Prestataire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées. Cette remise a lieu par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception.

A compter de la réception de justifications demandées, un nouveau délai global est ouvert : il est de trente jours ou égal au solde restant à courir à la date de suspension si ce solde est supérieur à trente jours.

## 12. AVANCE

---

Sans Objet

### **13.PENALITES**

---

Toute dérogation aux dispositions du présent marché entraîne l'application d'une pénalité dont le montant est évalué proportionnellement à l'importance de la dérogation ou de la faute constatée.

Toutes les infractions. seront constatées par le Président du Syndicat des Portes de Provence, le Directeur ou le Directeur Adjoint du Syndicat ou son représentant.

### **14.OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISION APRES VERIFICATION**

---

Les opérations de vérification et la décision après vérification s'effectueront dans les conditions prévues au C.C.A.G. / F.C.S.

### **15.ASSURANCE**

---

Dans un délai de quinze jours suivant la notification du présent marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le Prestataire (ainsi que ses sous-traitants) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au Prestataire (ainsi qu'à ses sous-traitants) de souscrire une assurance complémentaire si les garanties proposées lui apparaissent insuffisantes.

### **16.RESILIATION**

---

Le marché pourra être résilié dans tous les cas prévus par le C.C.A.G. / F.C.S. étant précisé qu'en ce qui concerne les dispositions de l'article 47 du Code des marchés publics il sera fait application de l'article 32 dudit C.C.A.G.

### **17.EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES**

---

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder à l'exécution des prestations aux frais et risques du Prestataire dans les conditions prévues à l'article 36 du C.C.A.G./F.C.S..

### **18.REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

---

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par l'acheteur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le titulaire du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. L'acheteur dispose d'un délai de 21 jours à compter de la date de réception de la déclaration de sous-traitance contenant cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'acheteur public n'a pas émis d'objection pendant le délai susmentionné. Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

### 19.PARTIE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

---

Date de notification : \_\_\_\_\_ N° du marché : 2022-02 TTTAMIANTE

Imputation comptable : Article 611

Représentant légal du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président du SYPP

Ordonnateur : Monsieur le Président du SYPP

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale de Montélimar

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du Code de la commande publique : Monsieur le Président du SYPP

---

#### Et, d'autre part :

Je soussigné, (nom, prénom)

Agissant pour mon propre compte (entreprise individuelle)

En qualité de : .....

Adresse professionnelle : .....

.....CP .....Ville .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

n° SIRET : .....

Agissant pour le compte de la Société

Entreprise .....

Adresse siège social : .....

Téléphone : .....

Adresse mail (de préférence de type « contact général » de la société et non nominative) :.....

n° SIRET : .....



**Le SIRET à indiquer est celui de la structure qui facturera la prestation en cas de gain du marché.**

Agissant en tant que mandataire du groupement, formé par l'ensemble des entreprises qui ont signé la lettre de candidature du.....

Nom des cotraitants, raison sociale et adresse et SIRET :



**Les SIRET à indiquer sont ceux des structures qui factureront la prestation en cas de gain du marché.**

Co-traitant mandataire :.....  
.....  
.....

Co-traitant n° 1 : .....  
.....  
.....

Co-traitant n° 2 : .....  
.....  
.....

Groupement conjoint

Groupement solidaire

après avoir pris connaissance :

- de l'avis d'appel public à la concurrence,
- du présent document de consultation des entreprises valant Règlement de la consultation, Cahier des clauses administratives particulières et Acte d'engagement,

**m'engage sans réserve** à assurer l'exécution des prestations conformément aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du marché.

Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché à mentionner ci-dessus : société unique ou groupement (articles R.2142-19 à R. 2142-27 du CCP) ; dans ce cas, préciser s'il s'agit d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, il est précisé que le mandataire est solidaire de l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

### **MONTANT DE L'OFFRE**

Le montant de l'offre figure sur la pièce financière annexée à l'acte d'engagement.

Le montant du DQE valant BPU est indiqué à titre estimatif ; il est non contractuel et ne sert qu'à comparer les offres entre elles lors de l'analyse du critère prix.

## AVANCE


### REPARTITION DES PRESTATIONS EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT

Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Cet article n'a pas lieu d'être complété par le candidat en cas de groupement solidaire.

Désignation des membres du groupement conjoint	Nature de la prestation exécutée	Montant HT de la prestation

### COMPTE A CREDITER

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des bénéficiaire(s) ci-dessous :

 <b>Le RIB à fournir est celui sur lequel sera versée la prestation en cas de gain du marché.</b>		
<b>A COMPLETER PAR LE CANDIDAT</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>CAS N°1 : Candidature individuelle ou groupement avec compte commun</b> Compte unique au nom de la société :	<b>FOURNIR EN ANNEXE LE(S) RIB</b>
	<input type="checkbox"/> <b>CAS N°2 : Candidature en groupement avec comptes séparés</b> au nom du Co-traitant mandataire : _____  Co-traitant N°2 : _____ Co-traitant N°3 : _____ Co-traitant N°4 : _____ Co-traitant N°5 : _____ Co-traitant N°6 : _____	



Le candidat précise, en cas de groupement d'entreprises conjoint, tous les comptes qui devront être crédités dans le cadre de l'exécution du marché public et joint un relevé d'identité bancaire pour chaque compte ainsi qu'un tableau de répartition des paiements.

Si le titulaire souhaite en changer, il devra adresser un courrier et un nouveau RIB à la Collectivité avec copie à la Trésorerie.

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les déclarations de sous-traitance.

## **SOUS-TRAITANTS DESIGNES AU MARCHE ET MONTANT DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES**

En cas de sous-traitance, veuillez produire une demande de sous-traitance répondant à la réglementation en vigueur (articles L2193-5 et R.2193-1 du CCP).

Chaque annexe de demande d'acceptation (article R. 2193-2 du CCP) du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance est réputée prendre effet à la date de la notification du marché.

Ce montant correspond au montant maximal de la sous-traitance que le ou les sous-traitants concernés pourront présenter au nantissement ou céder.

Fait en un (1) seul original,

A ....., le .....,

**LE PRESTATAIRE**

(cachet(s) et signature(s))

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement qui comporte \_\_\_\_\_ annexe(s) relative(s) à

---

---

---

la signature du marché ayant été autorisée par décision n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

A Montélimar, le .....,

**LE REPRÉSENTANT LÉGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR,**

Marché reçu en Préfecture de la Drôme le \_\_\_\_\_

Mention conforme à l'original.

**LE REPRÉSENTANT LÉGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR,**

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le \_\_\_\_\_ par le destinataire.

A Montélimar, le .....

**LE REPRÉSENTANT LÉGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR,**

## ANNEXE 1 : CADRE DE REPONSE TECHNIQUE :

---

Le candidat veillera au respect du cadre de présentation de son offre selon l'organisation du mémoire technique détaillé ci-après et explicitera au maximum l'ensemble des éléments.

1. Points généraux de l'offre et mode opératoire
  - a. Nature des déchets acceptés
  - b. Identification des usagers
  - c. Facturation au SYPP et aux usagers en cas de dépassement du seuil fixé
  - d. Traçabilité des apports (pesées, BSDA, suivi d'exploitation)
  - e. Procédure d'enregistrement et validation des demandes
  - f. Procédure et modalités d'information aux usagers
  - g. Fourniture des équipements de conditionnement aux usagers
  - h. Modalités de réception
  - i. Conditions de transport et traitement envisagées
2. Installations de réceptions
  - a. Installation de réception proposée par le candidat
    - Localisation du site
    - Conditions d'ouverture au public dans le cadre du marché
    - Equipements d'enregistrement/ pesée/ et suivi
    - Détail des équipements de sécurité et conditionnement pouvant être proposés aux usagers
    - Zone de réception/ Stockage/ regroupement
    - Moyens matériel attaché à la prestation
    - Moyens humains attachés à la prestation
    - Agréments/ déclaration ICPE (en annexe du mémoire)
  - b. Installation de réception proposée par le SYPP (si choix du candidat)

Pour cette proposition le candidat devra détailler les aménagements qu'il envisagerait d'effectuer sur les espaces proposés et indiquer les délais techniques et administratifs de réalisation. Ces éléments devront être chiffrés dans la pièce financière liée à l'offre par poste d'aménagement et devra être fourni en appui les devis estimatifs ainsi que le délai de réalisation attendu.

    - Conditions d'ouverture au public dans le cadre du marché
    - Equipements d'enregistrement/ pesée/ et suivi
    - Zone de réception/ Stockage/ regroupement
    - Moyens matériel attaché à la prestation
    - Moyens humains attachés à la prestation
3. Equipements transport / Installation de traitement
  - a. Equipements de transport
  - b. Unité de traitement
    - Localisation du site
    - Type d'unité, mode de traitement
    - Agréments/ déclaration ICPE ( en annexe du mémoire)
4. Organisation de la prestation
  - Personnel d'encadrement
  - Personnel d'exécution
  - Formations
  - Evaluation des risques professionnels liés à l'activité
  - Procédure et moyen en cas d'accident liés à la prestation sur site

## ANNEXE 2 : CADRE DE NEGOCIATION

**TABLEAU REPERTORIANANT LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU MARCHÉ**

N°	Article de l'offre initiale	Commentaire ou réserve	Alinéas modifiés Au Cadre de réponse technique	Proposition de modification	Justification de la modification (intérêt pour le SYPP)
1	XX				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
...					

**ANNEXE 3 : PIECE FINANCIERE VALANT BPU/ DQE**

**Pièce financière: valant BPU.DQE**

N° de prix	Désignation du prix	Unité / Année	Quantités estimatives traitées sur trois ans (a)	Prix unitaire en chiffre en	Montant total en euros H.T.	Montant total en euros T.T.C.
				Euros H.T. (b)	(a)*(b)	(T.V.A. 10 %)
1	Ce prix unitaire rémunère l'ensemble des prestations de réception, transport et traitement de l'amiante liée (toutes sujétions comprises y compris si nécessaire la rupture de charge et le transport sur l'unité de traitement)	Tonne entrante sur site / Durée du marché	150			
2	Montant de la T.G.A.P (taxe générale sur les activités polluantes) en vigueur sur le territoire en fonction de la prestation proposée	Tonne entrante sur site / 2023	50			
		Tonne entrante sur site / 2024	50			
		Tonne entrante sur site / 2025	50			
<b>Montant total (montant à reporter dans l'acte d'engagement)</b>						

A titre non contractuel le candidat précise la décomposition générale du PU. N°1 de la manière suivante, ci-après :

Prix de Réception ( €.HT/ Tonne) :.....€/tonne

Prix de Transport ( €.HT/ Tonne) :.....€/tonne

Prix de Traitement -hors TGAP- (€.HT/Tonne) :.....€/tonne

Fait en un (1) seul original,

A ....., le .....

**LE PRESTATAIRE**

(cachet(s) et signature(s))